



## ARCE pour 2 associés ?

Par **PROJET2021**, le **29/12/2020** à **12:49**

Bonjour nous sommes deux collègues qui travaillons dans une société qui sera en liquidation début janvier. Nous souhaitons créer une nouvelle structure (SAS) et bénéficier du maintien de l'ARE durant les deux (ou 3 ?) premières années d'existence de notre sté.

Ce maintien des ARE sera-t-il possible pour chacun de nous ?

Le statut de président de SAS est-il compatible avec le maintien de l'ARE ?

Merci de vos informations, n'étant pas licenciés nous ne pouvons obtenir de rendez vous chez Pole Emploi pour obtenir certaines réponses...

Par **Zénas Nomikos**, le **29/12/2020** à **15:50**

Bonjour,

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14860>

<https://www.unedic.org/indemnisation/vos-questions-sur-indemnisation-assurance-chomage/quelles-sont-les-conditions-pour-beneficier-des-allocations-chomage>

Par **PROJET2021**, le **29/12/2020** à **16:23**

Bonjour Cujas26150, merci de vos liens mais nous nous les connaissons déjà et n'y trouvons pas les réponses... Nous avons nos pleins droits pour toucher l'ARE puisque nous travaillons dans notre structure actuelle depuis 15 et 18 ans.

le versement de l'ARE est-il assuré pour chacun des créateurs de la nouvelle structure (mon collègue et moi) ? Cela compte dans nos calculs de business plan car cela allègera énormément nos charges durant toute la durée de nos droits (2 ans, peut-être plus...)

le statut de président de la SAS qui se crée est-il compatible avec le versement de l'ARE ?

Par **PROJET2021**, le **29/12/2020** à **16:24**

Bonjour Cujas26150, merci de vos liens mais nous nous les connaissons déjà et n'y trouvons pas les réponses... Nous avons nos pleins droits pour toucher l'ARE puisque nous travaillons dans notre structure actuelle depuis 15 et 18 ans.

le versement de l'ARE est-il assuré pour chacun des créateurs de la nouvelle structure (mon collègue et moi) ? Cela compte dans nos calculs de business plan car cela allègera énormément nos charges durant toute la durée de nos droits (2 ans, peut-être plus...)

le statut de président de la SAS qui se crée est-il compatible avec le versement de l'ARE ?